

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 669

présenté par
M. Boisserie

ARTICLE 5

À l'alinéa 6, après le mot :

« concernée »,

insérer les mots :

« ou d'une isolation thermique par l'intérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des solutions moins coûteuses que l'isolation thermique par l'extérieur doivent être prévues par la loi. Elles constituent une alternative à encourager et très profitable pour les solutions bois. A titre d'information, les solutions bois en isolation thermique par l'extérieur coûtent actuellement 3 fois plus chères que les solutions PSE collées (étude CODIFAB), sans compter l'incidence de l'entretien.